

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 14 novembre 2020, à 9 h 00, au Centre communautaire de l'Île, 6203, chemin de l'Île.

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, en salle, et André-Pierre Contandriopoulos, en visio-conférence. Tous formant quorum, sous la présidence de madame Louise Newbury, mairesse.

Sont absents : Messieurs Léonce Tremblay et Carol Caron

Assiste également à la séance : M. Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de la séance

Mme Louise Newbury, mairesse, déclare la session ouverte à 9 h 10.

2. Vérification du quorum

Trois membres sont présents. Le quorum est atteint.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 20.11.14.01

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le projet d'ordre du jour avec l'ajout d'un point 12.3 Société du Parc Kiskotuk.

Adoptée à l'unanimité

4. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 octobre 2020

Les membres ont reçu le procès-verbal.

Résolution numéro 20.11.14.02

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé : Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal puisque les membres l'ont déjà reçu;

Que le conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 10 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

5. Suivis au procès-verbal

- Construction Béton 4 Saisons a été informé de l'acceptation des ordres de changements pour les travaux au Phare et de leurs demandes de paiement pour les travaux réalisés sur le Phare et à la Maison du Gardien le 14 octobre ;
- Les Entreprises de l'Île a été informé de l'acceptation de leurs demandes de paiement pour les travaux réalisés à l'École Michaud et pour le fauchage des bordures du chemin le 14 octobre ;
- Conteneurs KRT a été informé de l'acceptation de leur soumission et le conteneur a été livré le 29 octobre ;
- La résolution du conseil adoptant la tarification pour le Lieu d'enfouissement technique a été transmise à la Ville de Rivière-du-Loup, le 14 octobre ;
- L'entreprise Servlinks a été contactée pour l'achat d'un nouvel ordinateur et le transfert des données pour le poste de la comptabilité le 14 octobre. Considérant l'usage qui est dédié à l'ordinateur de ce poste de travail, l'entreprise a soumis un devis pour la mise en place d'un serveur de base et pour un nouvel ordinateur pour le poste de travail de la comptabilité, le 4 novembre ;
- La résolution du conseil demandant une modification au projet de loi 67, ayant une portée sur les pouvoirs municipaux en matière de zonage, a été transmise au gouvernement du Québec et aux partis de l'opposition, le 14 octobre ;
- Copie des résolutions adoptant le procès-verbal de la réunion du CCU et la demande de dérogation mineure ont été transmises à l'inspectrice en bâtiment et au CCU le 14 octobre, et Mme Claudette Fraser a été informée de la décision du conseil à l'égard à sa demande de dérogation mineure le 14 octobre ;
- Les fournisseurs ont été payés.

6. Rapport de la Mairesse

Bonjour,

Nous travaux de réfection vont bon train. Les travaux de rénovation de la maison du gardien sont pratiquement terminés. Il restera des retouches à faire au début de la saison prochaine. Il en est de même pour l'École Michaud. Pour ce qui est du phare, l'entrepreneur viendra sur place lundi prochain, pour installer la porte et commencer la correction des déficiences.

Nous préparons actuelle les plans et devis de la phase 2 des travaux de réfection du phare. Nous irons en soumission en décembre en prévision des travaux en début de saison.

Nous avons participé au comité consultatif régional de la STQ. Les organismes de l'Île étaient présents. C'est la seule fois dans l'année où les organismes peuvent faire part, directement, de leurs préoccupations à la STQ. La réunion a duré 2 heures, il en aurait fallu une de plus pour permettre à tous de s'exprimer. Les sujets sont sensiblement les

mêmes, d'une année à l'autre. Nous demandons que les traverses soient optimisées, que la STQ se dote d'un petit bateau pour offrir un transport complémentaire lorsque le traversier ne peut pas opérer. Nous avons aussi sollicité la STQ pour une réduction des tarifs de transport des marchandises, en hélicoptère.

Les balises ont été enlevées une semaine après le départ du NM Peter-Fraser. Comme la température est favorable, nous aurions pu avoir le traversier au moins 2 semaines de plus. Nous allons travailler sur ce dossier pour nous assurer plus de flexibilité de la part de la STQ et un service en fonction des besoins de la population de la part de la Garde côtière.

Le transport par hélicoptère s'est mis en branle. Comme je l'ai mentionné, la semaine dernière, la Santé publique et la CNESST recommandent le port du masque de procédure et d'une visière. Nous constatons que plusieurs personnes refusent de porter la visière. Nous réitérons l'importance que chaque personne qui traverse sur l'Île fasse l'effort de se conformer aux recommandations de la Santé publique et la CNESST, pour sa protection, la protection du pilote et celle des autres passagers.

Bonne réunion.

7. Correspondance

La liste de la correspondance reçue a été remise aux membres du conseil.

8. Première période de questions

8.1 Réponse aux questions de la séance précédente

Toutes les questions avaient été répondues

8.2 Questions et interventions

Une personne est présente. Les questions et les commentaires ont porté sur les sujets suivants :

Michelle Dionne :

Q. : Pourrait-il y avoir une rencontre publique annuelle pour que les citoyens fassent part directement de leurs préoccupations concernant les transports opérés par la STQ ? Il n'y a pas de mécanisme en place pour donner aux citoyens l'opportunité de faire part de leurs préoccupations.

R. : La STQ tient, à chaque année, un Comité de consultation régionale (CCR). Plusieurs organismes de l'Île ont un représentant sur le CCR et représentent une partie de la population. La Municipalité représente l'ensemble de la population. La STQ nous a cependant informé que les prochains CCR se feront au besoin et non plus de façon automatique à chaque année.

C. : Qu'en est-il du nombre de personnes qui habiteront à l'île cet hiver ? En entrevue radiophonique, Mme Newbury a fait mention de 80 personnes.

R. : C'est entre 60 et 70 personnes.

9. Affaires en cours

9.1 Réparation au Phare

9.1.1 Demande de paiement numéro 3 de ARDAM

Résolution numéro 20.11.14.03

CONSIDÉRANT l'entente contractuelle avec l'entreprise ARDAM ;
CONSIDÉRANT la facture présentée par ARDAM pour la réalisation des travaux à ce jour ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :
Que le conseil adopte la demande de paiement numéro 3 de ARDAM au montant de 3 910,58 \$, incluant les taxes ;
Que le financement de ces travaux soit assuré par la subvention reçue du ministère des Pêches et Océans pour la réparation du Phare.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Réparation revêtement extérieur Maison du Gardien

9.2.1 Demande de paiement numéro 2 de Constructions Béton 4 Saisons

Résolution numéro 20.11.14.04

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 déposée par l'entrepreneur ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :
Que le conseil adopte la demande de paiement numéro 2 pour la réparation du revêtement extérieur de la Maison du Gardien et autorise le paiement de la somme de 51 428,32 \$ (toutes taxes incluses) à l'entreprise Construction Béton 4 Saisons ;
Que le financement de cette dépense soit assumé par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Réparation École Michaud

9.3.1 Demande de paiement numéro 2 des Entreprises de l'Île

Résolution numéro 20.11.14.05

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 déposée par l'entrepreneur;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que le conseil adopte la demande de paiement numéro 2 et autorise le paiement de la somme de 15 346,28 \$ (toutes taxes incluses) aux Entreprises de l'Île pour les travaux de réparation du mur ouest de l'École Michaud ;

Que le financement de cette dépense soit assumé par le programme TECQ.

Adoptée à l'unanimité

9.4 Service Airmédic pour les transferts médicaux

Résolution numéro 20.11.14.06

CONSIDÉRANT les difficultés d'accès et d'évacuation pour le territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs est sur le territoire couvert par le CISSS du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs doivent pouvoir avoir les mêmes chances de survie et doivent bénéficier d'un transport ambulancier au même titre que les autres citoyens du Québec et ce, sans avoir à assumer des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT l'information à l'effet qu'il n'y a pas d'entente entre le CISSS du Bas-Saint-Laurent et l'entreprise Airmédic pour les transferts médicaux intra hospitaliers entre le CLSC de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et le Centre hospitalier régional du Grand-Portage de Rivière-du-Loup ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des explications auprès de responsables des services de santé sur l'île et de la logistique au CISSS et qu'elle n'a pas eu de réponse ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif d'avoir un transport ambulancier hélicoptéré, lorsque nécessaire, en lieu et place de l'avion-hôpital pour le transport d'une personne malade (y compris atteinte de la COVID) ou blessée sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :

Que le conseil demande au CISSS qu'il prenne entente avec l'entreprise Airmédic ou tout autre entreprise pouvant offrir un transport médical reconnu pour assurer le transport hélicoptéré des personnes malades ou blessées à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs lorsque cela s'avère nécessaire ;

Que la présente demande soit transmise à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité

9.5 Soumission pour la mise en place d'un serveur de base

Résolution numéro 20.11.14.07

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20.10.10.13 qui a été adoptée par le conseil pour remplacer l'ordinateur du poste de la comptabilité et servant de serveur ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par Servlinks que le serveur pour les données ne soit pas l'ordinateur d'un poste de travail pour des raisons de sécurité et d'efficacité ;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par Servlinks pour la mise en place d'un serveur de base ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M André-Pierre Contandriopoulos:

Que le conseil adopte la proposition déposée par l'entreprise Servlinks Communication pour la mise en place d'un serveur de base au montant maximal de 13 610,74 \$ (TTI) ;

Que le directeur général soit mandaté pour discuter avec le représentant de Servlinks Communication des équipements proposés par l'entreprise notamment en regard avec les équipements que nous possédons déjà, (par exemple le routeur) et du nombre des licences qui est proposé ;

Qu'une demande d'opinion soit transmise à un consultant externe ;

Que le conseil adopte la modalité de paiement de 50 % à la signature et de 50 % à la livraison ;

Que le financement de ces équipements soit assuré par la subvention du MAMH sur les effets de la COVID-19 (3 770 \$) et réparti sur le budget de fonctionnement sur une période de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

10. Affaires nouvelles

10.1 Travaux de déplacement de blocs de ciment au Quai-d'en-Haut

Résolution numéro 20.11.14.08

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer les blocs de ciment se trouvant au Quai-d'en-Haut ;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises de l'Île disposaient de l'équipement nécessaire pour le déplacement des blocs de ciment ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos,

Que le conseil entérine les travaux de déplacement des blocs de ciment au Quai-d'en-Haut et adopte la facture soumise par les Entreprises de l'Île au montant de 229,95 \$ toutes taxes incluses.

Que le coût de ces travaux soit assuré par la réserve de la subvention reçue du ministère des Pêches et Océans lors de la cession du quai.

Adoptée à l'unanimité

10.2 Travaux électriques au Centre de récupération et au bureau municipal

Résolution numéro 20.11.14.09

CONSIDÉRANT des réparations nécessaires aux luminaires fluorescents au Centre de récupération et au bureau municipal ;

CONSIDÉRANT la présence d'un électricien sur l'île pour divers travaux de particuliers ;

Il est **proposé par Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil entérine les travaux de réparations électriques au Centre de récupération et au bureau municipal et adopte la facture soumise par Billy Dumont électrique au montant de 598,45 \$ toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

10.3 Adoption de la programmation des travaux dans le cadre du Programme TECQ

Résolution numéro 20.11.14.10

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, et unanimement résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

10.4 Date de la séance extraordinaire du conseil pour l'adoption du budget 2021

Résolution numéro 20.11.14.11

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil fixe au samedi le 12 décembre 2020, la tenue de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2021.

Adoptée à l'unanimité

10.5 Dépôt extrait du Registre public des déclarations faites par un membre du conseil concernant tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu et qui excède la somme de 200 \$

En vertu de l'article 6, al. 9 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le secrétaire trésorier doit déposer lors de la séance de décembre un extrait du « Registre public des déclarations faites par un membre du conseil concernant tout don, marque d'hospitalité ou avantage reçu et qui excède la somme de 200 \$ ». Ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui excède la somme de 200 \$.

Le directeur général fait état qu'aucun membre du conseil n'a fait de déclaration concernant avoir reçu tout don, marque d'hospitalité ou avantage excédant la somme de 200 \$.

10.6 Déclaration des intérêts pécuniaires des élus

Je, soussigné, Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier certifie avoir reçu les déclarations des intérêts pécuniaires des élus aux dates suivantes :

- | | |
|--|------------------|
| - Mme Louise Newbury, mairesse | 14 novembre 2020 |
| - M. André-Pierre Contandriopoulos, conseiller poste 3 | 13 novembre 2020 |

Et je la dépose officiellement au conseil.

Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier

10.7 Horaire des séances du conseil en 2021

Résolution numéro 20.11.14.12

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune :

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :
QUE le conseil adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront le samedi au Centre communautaire de l'Île et qui débuteront aux heures indiquées :

Le 16 janvier à 9 h 00

Le 13 février à 9 h 00

Le 13 mars à 9 h 00

Le 10 avril à 9 h 00

Le 8 mai à 9 h 00

Le 12 juin à 9 h 00

Le 10 juillet à 9 h 00

Le 14 août à 9 h 00

Le 11 septembre à 9 h 00

Le 9 octobre à 9 h 00

Le 13 novembre à 9 h 00

Le 4 décembre à 9 h 00

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

10.8 Achat de balises auprès de M. Michaël Lajoie-Fraser

Résolution numéro 20.11.14.13

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que la Municipalité achète de M. Michaël Lajoie-Fraser 400 balises pour le pont de glace au coût de 1,30 \$ la balise pour un montant total de 520 \$.

Adoptée à l'unanimité

10.9 Location logement temporaire à l'employé de voirie

Résolution numéro 20.11.14.14

CONSIDÉRANT QUE pour une location de plus d'une semaine, le conseil établit le coût de location et les conditions de location conformément au Règlement numéro 179 relatif à la tarification des biens et des services municipaux ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil autorise la location du logement d'office de l'employé de voirie, 1704 chemine de l'Ile, à M. Denis Legault aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel de 300 \$ par mois;
- M. Legault assume les frais de chauffage et d'électricité;
- La durée approximative de l'entente est de 5 mois, du 22 novembre 2020 au 24 avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

10.10 Fresque dans la section jeunesse de la bibliothèque

Résolution numéro 20.11.14.15

CONSIDÉRANT QUE la fresque réalisée par M. Jean-Bernard Ouellet se trouvant dans la section jeunesse de la bibliothèque n'est pas complétée;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter celle-ci il faudrait y ajouter un poème et la signature de l'auteur;

CONSIDÉRANT QUE le travail de lettrage est estimé à environ 100 \$;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil autorise M. Jean-Bernard Ouellet à commander un travail de lettrage pour l'inscription d'un poème comme complément à la fresque se trouvant dans la section jeunesse de la bibliothèque au coût d'environ 100 \$.

Adoptée à l'unanimité

10.11 Demande de don du Comité de santé

Résolution numéro 20.11.14.16

CONSIDÉRANT QUE le Comité de santé est un organisme incorporé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de santé n'a pas de ressource financière pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT la demande faite par Mme Brigitte Émond, présidente du Comité de santé ;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil accorde au Comité de santé une aide financière au paiement des frais d'enregistrement d'entreprise pour l'année 2020, au montant de 36 \$.

Adoptée à l'unanimité

10.12 Projet de livraison d'épicerie

Résolution numéro 20.11.14.17

CONSIDÉRANT la recommandation de la Santé publique de limiter le plus possible les déplacements et les contacts entre les gens et ainsi contribuer à la limitation de la propagation du COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens feront usage de la livraison de leur épicerie à l'héliport et leur transport sur l'Île verte ;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation de service de livraison à domicile a été faite à l'endroit de la SIR lors de son assemblée générale annuelle ;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos :

Que la Municipalité mette en place un service de livraison d'épicerie sur l'île ;

Que la Société Inter-Rives soit sollicitée pour participer au service ;

Que le service soit offert deux après-midis par semaine ;

Que la Municipalité voit à l'embauche d'une personne au tarif forfaitaire de 20 \$/heure ? (À valider avec Inter-Rives si ce taux horaire inclut les frais de déplacement et d'utilisation du véhicule de la personne qui fera la livraison) ;

Que le service mis en place soit présenté au CISSS et à la STQ.

Adoptée à l'unanimité

11. Urbanisme

11.1 Rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme (Louise Newbury)

Le comité a poursuivi ses discussions sur les modifications à apporter au règlement de zonage et au PIIA. L'enceinte érigée par M. Gilbert Delage fait l'objet de discussions en ce qui concerne sa localisation et son intégration architecturale.

11.2 Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2020

Résolution numéro 20.11.14.18

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé, que le conseil adopte le procès-verbal du CCU de la réunion du 3 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité

11.3 Projet de règlement de la MRC de Rivière-du-Loup relatif à la protection de la forêt privée

Résolution numéro 20.11.14.19

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 262-20 relatif à la protection de la forêt privée;

CONSIDÉRANT QUE le but du règlement est de déterminer certaines normes applicables lors du prélèvement de bois commercial en forêt privée et lors de la création de nouvelles superficies de terre en culture;

CONSIDÉRANT QUE l'effet du règlement, s'il est adopté, sera que le conseil d'une municipalité de la MRC de Rivière-du-Loup perdra le pouvoir de prévoir dans son règlement de zonage des dispositions portant sur le déboisement en forêt privée et toute disposition semblable déjà en vigueur cesse d'avoir effet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a introduit dans son règlement de zonage des restrictions de déboisement, à certains endroits, comme mesure de protection du paysage et que le règlement 262-20 n'en tient pas compte ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs conserve son pouvoir de contrôle sur la protection du paysage et sur la préservation des milieux naturels de son territoire pour les coupes de moins d'un hectare;

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil appuie le projet de règlement 262-20 de la MRC de Rivière-du-Loup en autant qu'il est complémentaire aux dispositions règlementaires de la Municipalité et ne vient pas invalider nos règlements sur ce sujet.

Adoptée à l'unanimité

12. Rapport des représentants municipaux

12.1 Corporation des Maisons du Phare (M. André-Pierre Contandriopoulos)

Les maisons du phare ont été fermées pour l'hiver.

12.2 Société Inter-Rives de l'Île verte (M. Charles Méthé)

Le conseil d'administration s'est réuni en préparation de leurs rencontres avec la Société des traversiers du Québec et avec la Municipalité. Il a été décidé que le plan de relève au Peter-Fraser, en cas d'avaries ou de faible marée, devrait être mené par la Municipalité.

12.2 Société du Parc côtier Kiskotuk (M. Charles Méthé)

Le conseil d'administration s'est réuni récemment. L'entente avec Michel Lagacé pour une contribution de 1 000 \$ pour la Municipalité a été acceptée. Il y a une mauvaise compréhension sur les investissements pour les équipements touristiques qui sont faits par la Municipalité à l'île.

13. Rapport du Directeur général

Le directeur général dépose son rapport d'activités et en fait la présentation.

14. Trésorerie

14.1 Dépôt des rapports financiers comparatifs

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer à la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget est adopté deux états comparatifs des revenus et des dépenses

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose donc au conseil les deux états comparatifs : la comparaison des revenus et dépenses de l'exercice 2020 et ceux de 2019 pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre et la comparaison du budget de l'exercice et l'état des revenus et dépenses prévus pour l'année.

14.2 Remboursement des taxes sur les ordures pour les commerces qui n'ont pas opérés en raison des mesures imposées par la COVID-19

Résolution numéro 20.11.14.19

CONSIDÉRANT QUE les mesures de protections sanitaires imposées par décret par le gouvernement du Québec à l'égard des commerces;

CONSIDÉRANT QUE des commerces de la municipalité n'ont pu opérer en 2020 en raison de ces mesures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a perçu des taxes de services pour le traitement des matières résiduelles auprès de commerces qui n'ont pu opérer en raison des mesures imposées par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de rembourser aux commerces lésés par les mesures de protections sanitaires les taxes de services pour le traitement des matières résiduelles qu'elle a perçues d'eux;

Il est **proposé par M. André-Pierre Contandriopoulos**, appuyé par M. Charles Méthé :
Que le conseil autorise le remboursement des taxes de services pour le traitement des matières résiduelles, aux commerces qui n'ont pu opérer en raison des mesures de protections sanitaires imposées par décret par le gouvernement du Québec
Que le remboursement du montant de ces taxes soit financé par les surplus accumulés non affectés.

Adoptée à l'unanimité

14.3 Adoption des comptes du mois

Résolution numéro 20.11.14.20

Il est **proposé par M. Charles Méthé**, appuyé par M. André-Pierre Contandriopoulos, que le conseil adopte les comptes présentés à ce jour au montant total de 245 652,98 \$ tels que présentés. Les salaires nets représentent 7 774,67 \$ et les dépenses autorisées par le directeur général, conformément au règlement numéro 160, représentent 25 297,86 \$.

Adoptée à l'unanimité

15. Deuxième période de questions

Quatre personnes sont présentes. Les questions et les commentaires des citoyens et des citoyennes ont porté sur les sujets suivants :

Michelle Dionne :

Q. : La position du CCU est mi-figue mi-raisin concernant l'échafaudage de M. Delage. Comment le CCU peut-il toléré cela de la part du président du CCU ?

R. : Le CCU est majoritairement contre l'enceinte qui a été faite et a demandé qu'une validation de conformité, avec la réglementation municipale, soit effectuée par l'inspectrice en bâtiment.

Q. : Pourquoi la Municipalité établit un salaire de 20 \$ de l'heure pour la livraison d'épicerie alors que le salaire au Centre de récupération est à 18 \$ de l'heure ? Sur quelle base ce service est-il mis sur pied ? Est-ce que des besoins ont été exprimés par des gens ? Il existe déjà un service d'entraide au besoin.

R. : C'est un montant forfaitaire de 20\$/ heure, qui a été adopté, ce qui devrait inclure la part de l'employeur et peut-être même les frais de déplacement. Le service de coursier que la Municipalité veut mettre en place est dans le but de limiter la circulation sur l'hélicoptère en cette période de pandémie. Dans la MRC, beaucoup d'interventions sont faites par les municipalités pour éviter que les déplacements.

C. : Satisfaction de l'engagement de la Municipalité à l'égard du Parc Kiskotuk.

16. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 20.11.14.21

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Charles Méthé**, à 11 h 42.

Adoptée à l'unanimité

Louise Newbury, mairesse

Denis Cusson, directeur général

Je, Louise Newbury, mairesse, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.